



Conseil de tutelle

Distr.
GENERALE

T/PET.10/136
12 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE MM. JULIO M. AKAPITO ET AMBILOS IEHSI, COMITE MIXTE SPECIAL
POUR L'EXAMEN DU REFERENDUM, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES
ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DE LA MICRONESIE

KOLONIA PONAPE, Carolines orientales 96941

Le 18 septembre 1978

Le Président du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, New York, 10017

Monsieur le Président,

Le référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de la
Micronésie 1/ s'est déroulé en Micronésie le 12 juillet 1978. Les résultats
[du référendum] obtenus dans l'ensemble des six districts ont été transmis au
Congrès de la Micronésie par le Haut Commissaire.

Le Congrès de la Micronésie qui, en vertu de la loi No 5-60 est seul juge des
résultats du référendum, a, aux termes de la résolution commune No 7-134 2/, créé
le Comité mixte spécial pour l'examen du référendum, chargé d'examiner les
résultats et de faire les recommandations voulues au Congrès. Le Comité est
également habilité à mener une enquête sur toute contestation des résultats du
référendum qui paraîtrait mériter d'être étudiée.

Une contestation a été élevée au sujet des résultats du référendum dans le
district des Palaos. Le Comité a été saisi de témoignages écrits ou oraux à
l'appui d'allégations précises concernant des irrégularités de vote et des
manceuvres d'intimidation et de corruption qui se seraient produites lors du
référendum.

1/ Pour le texte du projet de constitution on se référera au document
T/Com.10/L.174, annexe I.

2/ Voir T/Com.10/L.236.

Le Comité a décidé qu'il fallait réfuter ces allégations ou en prouver le bien-fondé. Il doit en conséquence se rendre aux Palaos le 27 septembre pour procéder à une enquête sur la contestation qui a été élevée. Il est également prévu de tenir à Ponapé une audience à ce sujet dans le courant de la semaine allant du 16 au 20 octobre.

Les membres du Bureau du Congrès de la Micronésie, dans un télégramme daté d'il y a plusieurs jours, ont invité les représentants du Conseil de tutelle et du Conseil de sécurité des Nations Unies à suivre l'enquête du Comité mixte spécial pour l'examen du référendum. La résolution aux termes de laquelle le Comité a été créé, vous convie également à suivre les débats du Comité.

En qualité de Président et de Vice-Président du Comité, nous tenons à souligner à nouveau l'importance de votre participation à titre d'observateurs aux débats du Comité.

Le 15 septembre 1978, le Vice-Président du Comité a reçu du district des Palaos une lettre dont nous vous adressons ci-joint une copie 3/. Cette lettre constitue une menace pour la sécurité et la vie des membres du Comité. Sa teneur donne à penser que les sentiments sont exacerbés, ce qui risque de gêner le déroulement sérieux de l'enquête et le processus de confirmation des résultats du référendum par le Congrès de la Micronésie. Il importe par conséquent que vous envoyiez une fois de plus vos représentants suivre le déroulement de cette phase finale du processus constitutionnel de la Micronésie qui a débuté en 1974.

Nous espérons que vous pourrez une fois encore accepter notre invitation. Nous ne voulons rien de vous qu'une enquête impartiale, équitable, sérieuse et conforme à la loi.

Le Président
du Comité mixte spécial chargé
de l'examen du référendum

(Signé) Julio M. AKAPITO

Le Vice-Président
du Comité mixte spécial chargé
de l'examen du référendum

(Signé) Ambilos IEHSI

cc : Président du Conseil de sécurité
Nations Unies

3/ La pièce jointe a été portée aux archives du Secrétariat et peut être mise à la disposition des membres du Conseil pour consultation.